

Priorité d'investissement – 4b) – Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

OS 13 - Diminuer la consommation d'énergie des entreprises par l'acquisition d'équipements moins consommateurs d'énergie et la récupération d'énergie fatale

Action 1 - Financement des investissements améliorant l'efficacité énergétique des entreprises et la récupération d'énergie fatale

- **Objectifs de la mesure**

- Diminuer la consommation d'énergie des procédés de production
- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans le secteur industriel et tertiaire
- Diminuer la dépendance des entreprises aux ressources énergétiques non renouvelables

- **Projets éligibles**

Soutien à l'acquisition d'équipements moins consommateurs d'énergie portant sur :

- les systèmes : procédés de production innovants ou procédés classiques permettant une réduction significative des consommations d'énergie couplés à un pilotage performant
- les utilités : optimisation de la ventilation, de l'air comprimé, de la production et distribution de vapeur, le froid, la force motrice, l'éclairage...
- l'organisation : outil de management ou systèmes intelligents de détection, mesure et contrôle performants, régulation

Les projets relevant d'une obligation réglementaire sont exclus.

- **Dépenses éligibles**

Acquisition, installation d'équipements engendrant des optimisations énergétiques ou permettant de valoriser l'énergie fatale

- **Dépenses inéligibles**

Sont inéligibles :

- les investissements portant sur le bâti et l'enveloppement du bâtiment
- les investissements relatifs à la mise en œuvre des énergies renouvelables
- les investissements relevant de l'efficacité énergétique dans le transport
- les investissements liés à la création d'un site ou d'une nouvelle activité

Les études préalables à l'investissement sont subventionnées par l'ADEME.

- **Bénéficiaires**

Entreprises au sens européen du terme et en particulier les PME et les TPE à l'exclusion des activités de chantier dans le bâtiment et des travaux publics et des activités en lien avec l'agriculture.

Pour les commerçants et artisans, seuls les projets en lien avec l'outil de production seront soutenus.

- **Critères de sélection**

- Cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie
- Respect des conditions de mise en œuvre du dispositif « ~~entreprises et efficacité énergétique~~ efficacité énergétique des procédés » (~~voir annexe~~) en particulier :
 - Renseignement de la fiche technique
 - Satisfaction des critères de sélection qui figurent dans le dispositif « ~~Entreprises et efficacité énergétique~~ efficacité énergétique des procédés »

- **Eligibilité géographique**

La totalité du territoire alsacien est éligible.

- **Sélection des projets**

Les projets sont sélectionnés selon les critères fixés dans le dispositif « ~~Entreprises et efficacité énergétique~~ Efficacité énergétique des procédés » par un jury composé des financeurs, de la CCI et de la DIRRECTE.

Le jury se réunit en fonction du nombre de projets à examiner.

Les dossiers de candidature sont déposés au fil de l'eau.

- **Modalités de financement communautaire**

Le FEDER intervient sous forme de subvention en cofinancement de l'aide régionale à partir d'un plancher de 10 000 € de subvention publique globale.

Type d'action	Taux maximum d'aides publiques *	Taux FEDER maximum
Acquisition d'équipements moins consommateur d'énergie ou permettant de valoriser l'énergie fatale	40 50 % pour les petites entreprises	30 40 % pour les petites entreprises
	30 40 % pour les moyennes entreprises	20 30 % pour les moyennes entreprises
	20 30 % pour les grandes entreprises	10 20 % pour les grandes entreprises
	Les subventions publiques seront plafonnées à 200 000 €.	
Aide d'Etat : respect de la réglementation en vigueur (voir rubrique suivante).		

*Hors ESB des prêts bonifiés

- **Règles relatives aux aides d'état pour ce type de projet**

Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020

Les coûts éligibles sont les coûts d'investissement supplémentaires nécessaires pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur.

Ils sont déterminés comme suit :

- si les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux, ces coûts liés à l'efficacité énergétique constituent les coûts admissibles ;
- dans tous les autres cas, les coûts de l'investissement dans l'efficacité énergétique sont déterminés par référence à un investissement similaire, favorisant moins l'efficacité énergétique, qui aurait été plausible en l'absence d'aide. La différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'efficacité énergétique et constitue les coûts admissibles.

Les coûts non directement liés à l'augmentation du niveau d'efficacité énergétique ne sont pas admissibles.

Les taux maximum d'aides publiques sont :

	Grandes entreprises -Effectif > 250 personnes - CA annuel > 50 M € ou total bilan annuel > 43 M €	Moyennes entreprises -Effectif < 250 personnes - CA annuel ≤ 50 M € ou total bilan annuel ≤ 43 M €	Petites entreprises -Effectif < 50 personnes - CA annuel ≤ 10 M € ou total bilan annuel ≤ 10 M €
Hors zones AFR	30 %	40 %	50 %
Zones « c » (*)	35 %	45 %	55 %
(*) zones définies à l'annexe 1 du décret n° 2014-758 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.			

- **Articulation entre fonds européens (si besoin)**

Néant

- **Indicateurs de réalisation**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)
ISR6	Quantité d'énergie économisée ou valorisée	MWH	225	450
CO1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	30	60

Les indicateurs seront renseignés d'après les données transmises par le bénéficiaire sur la base de l'étude technique de son projet.